



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### effectifs de personnel

Question écrite n° 1127

#### Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre délégué auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage, sur l'évolution, dans son domaine de compétences, du plafond des autorisations d'emplois entre 2012 et 2015, exprimée en équivalents temps plein travaillé.

#### Texte de la réponse

L'évolution du plafond d'emplois du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social dans son domaine de compétences est la suivante :

	2012	2013
Emplois du ministère hors DGEFP portés par le programme 155	9 899	9 810
Emplois DGEFP portés par le programme 134	263	
Emplois DGEFP portés par le programme 155		262
Plafonds d'emplois (en ETPT)	10 162	10 072
Plafonds d'emplois portés par le programme 155 (en ETPT)	9 899	10 072

Ces chiffres concernent tous les emplois de l'administration centrale et des services déconcentrés de la mission « travail et emploi ». Pour l'exercice 2012, ils sont portés par le programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » hors ceux de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) qui sont portés par le programme 134 « développement des entreprises et de l'emploi » de la mission « économie » depuis 2008 suite à son rattachement au ministère chargé de l'économie. Si la réintégration de la DGEFP dans le périmètre du ministre du travail et de l'emploi a été réalisée fonctionnellement dès novembre 2010, c'est à partir de l'exercice 2013 que les transferts d'emploi sont inscrits dans la loi de finances initiale.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Candelier](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1127

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Formation professionnelle et apprentissage

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le : 17 juillet 2012**, page 4391

**Réponse publiée au JO le : 21 mai 2013**, page 5317